

Contrôle Electrique des Parties Communes

Généralités

Cette vérification réglementaire a pour objectif de valider le bon fonctionnement des équipements afin de prévenir des risques l'employeur vis à vis de son/ses salariés mais également les occupants de l'immeuble (la plupart des incendies ayant pour origine un défaut électrique trouvent leur provenance dans les parties communes).

Enfin, cette vérification permet aussi d'identifier les éventuels travaux à effectuer sur les immeubles pour prévenir tout vieillissement prématuré de l'installation et les risques inhérents.



La réglementation

Décret du 30 août 2010

(dispositions relatives aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail. Art. R4226-1 à R4226-21)

Arrêté du 26 décembre 2011

Norme NF C15-100

Guide Promotelec (installations électriques des parties communes et des services généraux)

Qui est concerné ?

Le propriétaire (ou son représentant) de tous les locaux des immeubles mis à la disposition collective des occupants et accessibles en usage normal aux occupants comme aux visiteurs.

Cette vérification des installations électriques en parties communes s'impose pour tout immeuble sur lequel le propriétaire emploie au moins un salarié (personnel de gardiennage, ménage, etc) ou pour tout immeuble recevant du public (cabinet médical, cabinet d'avocats, etc).

Modalités d'intervention

Organisme accrédité, 01Contrôle met à disposition de ses clients une équipe dédiée de techniciens réalisant les vérifications réglementaires sur tout type d'installation.

Le contrôle se décompose en quatre phases:

- ✓ Analyse des documents (schémas, notes de calcul),
- ✓ Examen sur site,
- ✓ Essais et mesures,
- ✓ Délivrance d'un rapport comportant la liste des non-conformités constatées ainsi que les préconisations permettant de lever ces réserves, la description de l'installation et les résultats des mesures et essais.

Les points de vérification

- Présence d'un appareil général de commande et de protection,
- Présence et essais des dispositifs différentiels de sensibilité appropriés aux conditions de mise à la terre,
- Présence des dispositifs de protection contre les surintensités adaptés à la section des conducteurs sur chaque circuit,
- Vérification des mises à la terre des récepteurs (éclairage, prises de courant, convecteurs, etc),
- Mesure de la résistance de terre,
- Absence de matériel électrique vétuste, inadapté à l'usage,
- Absence de conducteur non protégé mécaniquement,
- Test des blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

QUELQUES CHIFFRES...(source Promotelec et Consuel)

- △ 83% des parties communes diagnostiquées présentent une anomalie liée à la vétusté et à la dégradation de matériels,
- △ 67% des parties communes diagnostiquées présentent un risque de contact direct,
- △ 53% des parties communes diagnostiquées présentent une absence de mise à la terre,
- △ 20% des parties communes diagnostiquées présentent une anomalie liée à l'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection)



DEP REALISE L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS DU BATIMENT ET RESTE A VOTRE DIPOSITION POUR TOUTE DEMANDE DE PRESTATION OU DE RENSEIGNEMENT